

Bulletin d'histoire politique

Regards français et américains sur un thème politique : l'historiographie de l'État français de la fin du Moyen Âge Première partie

Bruno Paradis



Volume 10, numéro 2, hiver 2002

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1060527ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1060527ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique
Comeau & Nadeau Éditeurs

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Paradis, B. (2002). Regards français et américains sur un thème politique : l'historiographie de l'État français de la fin du Moyen Âge : première partie. *Bulletin d'histoire politique*, 10(2), 100–112. <https://doi.org/10.7202/1060527ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2002

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Regards français et américains sur un thème politique : l'historiographie de l'État français de la fin du Moyen Âge

(PREMIÈRE PARTIE)¹

BRUNO PARADIS

Candidat au doctorat

Université du Québec à Montréal

Université Lumière-Lyon II

La période médiévale a jadis été présentée comme une époque barbare et désordonnée durant laquelle les rapports entre les individus étaient principalement faits de violence. Cette vision du Moyen Âge largement héritée des hommes de la Renaissance a depuis été modifiée par les historiens du XIX^e siècle en fonction de leur allégeance politique propre. Le rôle joué par les rois et les princes a toujours été au centre des débats. Les uns voyaient dans l'action des seigneurs l'essence du désordre attribué à la période, tandis que les autres, adoptant une vision progressiste, retrouvaient dans cette même dynamique le germe des États libéraux du XIX^e siècle. Toutefois, depuis maintenant une quarantaine d'années, ièrentré que la mise en place des États nationaux a commencé dans les derniers siècles de cette période sombre, dans un intervalle de temps mal défini allant du milieu du XII^e siècle jusqu'au XVII^e siècle. Ce moment aurait été celui de la «genèse de l'État moderne». Dans les pages qui suivent nous nous proposons de reconsidérer les traits dominants de cette historiographie.

Les questions à la base de ce travail sont simples ; quels sens ont été donnés au concept de la «genèse»? Peut-on repérer un changement dans les méthodes utilisées par les chercheurs qui se sont intéressés à la question? Quelle dynamique a animé les recherches? À ce jour, malgré un intérêt récent accru pour la démarche historiographique, ces questions n'ont toujours pas, à quelques exceptions près, attiré l'attention des chercheurs². Apporter des réponses complètes à de telles questions nécessiteraient un travail dépassant largement les objectifs de cet article. Pour cette raison, nous limiterons la présente recherche au seul cas de l'histoire de l'État français de la fin du Moyen Âge. Cette réduction de l'objet d'étude apparaît d'autant plus justifiée que le cas français a toujours été considéré par les chercheurs,

conjointement avec celui du royaume d'Angleterre à la même époque, comme une référence ayant servi de modèle de développement aux États voisins de la même époque. De même, afin de mieux regrouper les analyses, l'historiographie couverte se limite à deux courants nationaux dominants, faciles à identifier et apparemment autonomes, c'est-à-dire les recherches menées aux États-Unis et en France. En fait, cette prétendue autonomie cache une réalité historiographique complexe faite d'échanges et d'emprunts qui passent largement inaperçus. Comme nous le montrerons, sous une apparente continuité chronologique de la recherche sur l'histoire de l'État français de la fin du Moyen Âge se cache un réel point de rupture au sortir des années soixante. Cette rupture apparaît d'autant plus marquée que ses retombées se font sentir de part et d'autre de l'Atlantique ; alors que le début des années soixante-dix marque une chute radicale du niveau général d'intérêt pour l'histoire de l'État médiéval aux États-Unis, la période voit l'écllosion, ou plutôt la résurgence, du même thème chez les historiens français.

Nous nous intéresserons d'abord aux recherches des historiens américains en les regroupant par « écoles d'interprétation » en fonction des principaux thèmes de leurs travaux et de leurs assises méthodologiques. La même démarche sera ensuite appliquée à la recherche française. Toutefois, l'historiographie française de l'État médiéval français retiendra plus longuement notre attention. Dans une dernière étape, nous nous interrogerons sur la dynamique qui a animé le regain d'intérêt pour cet objet d'étude en France. Comme nous le verrons, l'étude de l'État médiéval français est devenue, en France, l'objet d'un enjeu au sujet de la mémoire, non pas de la mémoire nationale, comme cela fut le cas au XIX^e siècle, mais bien d'une mémoire historiographique.

HISTORIOGRAPHIE AMÉRICAINE

Les origines du médiévisme américain vont de pair avec la naissance du pays. En effet, on ne peut considérer l'interprétation de l'histoire médiévale aux États-Unis sans avoir à l'esprit l'arrière-plan historique de ce que Gabrielle Spiegel a appelé la relation américaine à l'altérité médiévale³. Bien que n'ayant aucune mémoire nationale médiévale, les érudits américains ont rapidement insisté sur la pertinence de l'étude de cette période dans laquelle ils retrouvaient les origines de leur monde moderne et américain. Jefferson lui-même, tout comme les autres révolutionnaires, voyait dans la démocratie anglo-saxonne primitive la préfiguration et la légitimation de ses propres attentes démocratiques. Ainsi les premières marques d'intérêt pour l'histoire médiévale aux États-Unis portèrent sur les origines des libertés anglo-saxonnes de manière à lier les demandes autonomistes

américaines à des pratiques démocratiques remontant aux lointaines tribus teutonnes. Le mirage de cette démocratie primitive et sauvage s'estompa graduellement avec la fin du XIX^e siècle mais non sans avoir laissé une orientation durable aux recherches sur la relation que les rois de France et d'Angleterre entretenaient avec leurs sujets; l'idée de consentement du peuple et de sa participation au développement de l'État est incontournable dans les interprétations américaines. Ces dernières peuvent être divisées en deux grandes écoles.

LA «LEGAL SCHOOL»

L'étude sur l'État médiéval français a très largement été animée par le long travail d'un savant au prestige rapidement affirmé au sein de la communauté universitaire américaine: Joseph Strayer. Actif entre 1930 et 1980, celui-ci contribua au renom de l'histoire administrative américaine qu'avait fondée son maître à penser et prédécesseur Charles Haskins. Diplômé des universités de Princeton et de Harvard, J. Strayer enseigna à Princeton dès 1932 où il fut nommé médiéviste «senior» en 1938. La même année, tout en menant ses recherches et en dispensant son enseignement, il accède à la direction du département d'histoire, un poste qu'il occupa durant les 20 années suivantes. Sous son impulsion, le département décerna plus de diplômes que tout autre secteur à Princeton⁴. Le prestige lié à cette fonction de direction, tout autant que son travail d'enseignant, contribua grandement à la diffusion des idées et des intérêts de J. Strayer.

Bien qu'il ait consacré sa thèse à l'administration de Louis IX et que son objet de recherche de prédilection ait été le règne de Philippe le Bel⁵, certains grands traits plus généraux de la vision de l'État français médiéval identifiés par J. Strayer ont influencé durablement la perception de ce qu'a été le processus de construction des États. D'ailleurs, on lui doit l'idée, aujourd'hui répandue, selon laquelle le processus de «genèse de l'État moderne» fut avant tout médiéval. C'est du moins l'analyse qu'il présenta dans son livre *The Origins of the Modern State*⁶. La réflexion théorique qu'il propose permet d'abord de préciser ce qu'il entendait par l'expression «État moderne». Ce type d'État se reconnaît à «l'apparition d'unités politiques durables et géographiquement stables, le développement d'institutions permanentes et impersonnelles, le consensus sur la nécessité d'une autorité suprême et sur le loyalisme auquel cette autorité a droit de la part de ses sujets»⁷. Aussi évidente qu'elle puisse sembler, cette définition n'en est pas moins porteuse de lourdes limites puisqu'elle exclut d'emblée toute forme d'organisation politique ayant été mise en place à l'époque féodale, c'est-à-dire avant le XII^e siècle. De façon précise, le développement d'États remplissant chacune des

conditions énoncées se produit de façon graduelle en Europe de l'Ouest entre 1100 et 1300. Les royaumes d'Angleterre, d'abord, puis de France, sous Philippe Auguste (1180-1223), auraient, les premiers, permis l'éclosion de ce type d'État pour qu'ensuite la supériorité politique manifeste de ce modèle en facilite la diffusion aux royaumes environnants.

Le contexte dans lequel se produisent ces changements est déterminant. Selon J. Strayer, la fin du XI^e siècle est avant tout l'époque des grandes transformations au sein de l'Église de Rome. Le mouvement de la Paix de Dieu qui vint pacifier une noblesse féodale indisciplinée apporta une stabilité qui faisait jusque-là défaut. La suite du programme grégorien, surtout avec la « querelle des investitures » qui opposa la papauté à l'empereur et qui dura près d'un demi-siècle, favorisa la distanciation croissante des sphères spirituelle et temporelle. De plus, l'unité religieuse de l'époque mettait en relief la fragmentation politique des petits royaumes. La « querelle », dans la mesure où chaque souverain dut régler indépendamment le différend avec la papauté, favorisa l'affirmation, parfois en porte-à-faux, des principautés régionales⁸. Finalement le XII^e siècle, avec la redécouverte du droit romain, rendit disponible des outils conceptuels qui allaient permettre aux rois d'établir un système de justice fondé sur la loi⁹. À terme, cette renaissance juridique du XII^e siècle, rendit possible la formation des serviteurs de ces États en train d'émerger du désordre féodal.

Dans cette perspective, la justice devient le premier pilier de l'État moderne tandis que le développement de la fiscalité structurée et permanente, nécessaire au financement des guerres, est perçu comme étant le second. Pour la France, où l'on sait que le développement de l'État mena à l'absolutisme, le travail des tenants de la *legal school* a fait en sorte de dépouiller, ou de purger, la royauté médiévale de ce qui apparaissait être d'un point de vue américain les erreurs et les irrationalités de l'absolutisme. Cette lecture du développement spécifique de l'État français médiéval, que Gabrielle Spiegel a récemment qualifiée d'entreprise « d'américanisation de l'histoire de la royauté », a été articulée autour de trois thèmes centraux qui permettaient de montrer le rôle positif et innovateur de la monarchie française durant sa période de centralisation aux XII^e et XIII^e siècles¹⁰.

Le premier de ces thèmes veut que la monarchie médiévale française ait réussi à se mériter l'affection et la dévotion de ses sujets par la mise en place de supports idéologiques. Pour encourager cette loyauté, la monarchie française alimenta un mysticisme centré sur la personne du souverain. Ceci est particulièrement vrai à partir du règne de Louis IX (Saint Louis) alors que les rois de France se parent d'une aura de roi « très chrétien ». De même, les sujets sont identifiés au peuple choisi et le royaume à une terre sacrée¹¹. Bien que ces thèmes n'aient été envisagés que du point de vue strict des énoncés

politiques, une conviction profonde selon laquelle un gouvernement ne peut avoir recours qu'à la seule violence pour maintenir son contrôle est bien perceptible dans l'œuvre de J. Strayer.

Le rôle de justicier, et par extension l'administration de la justice, deviennent ainsi déterminants et ils s'insèrent dans ce que J. Strayer a appelé le processus de laïcisation de la société. Il s'agit du second axe de recherche de cette école américaine. La mise en place d'une chancellerie, l'organisation de la justice basée sur le droit et la transformation des prélèvements féodaux pour en faire un instrument fiscal à plus grande échelle sont les trois transformations qui nécessitent le plus la présence de personnel qualifié. Cette mise en place d'une fonction publique professionnelle a été déterminante mais on ne doit en aucune manière penser que le rôle de l'État se rapprochait de ce que nous connaissons aujourd'hui. Comme l'a mentionné N. Cantor, un élève de J. Strayer, « like all governments before the late nineteenth century, the new monarchies concentrated on law, taxation, and defense (or aggression); they did nothing about social service, welfare, or education »¹². L'amélioration graduelle des compétences de cette fonction publique, fit en sorte de rendre plus efficace l'action de l'État royal. D'ailleurs, pour J. Strayer, la capacité de réaction de l'État français (comme de tous les États de l'époque) devant de nouveaux problèmes dépendait directement des compétences de son personnel et de l'aptitude qu'avaient ces individus à se procurer les informations nécessaires à la gestion du royaume. Ainsi, d'une manière paradoxale, le personnel de l'État faisait à la fois sa force et sa faiblesse¹³.

Le dernier aspect du travail de la *legal school* américaine, et probablement celui qui provoque encore aujourd'hui le plus de controverses, porte sur la constitutionnalité de la monarchie française médiévale. Cette interprétation a été clairement énoncée par J. Strayer dans son article, aujourd'hui classique, « Philip the Fair, a « Constitutional » King »¹⁴. Pour l'historien américain, Philippe le Bel, un roi que l'historiographie a décrit comme capricieux, irascible et imbu de sa personne, devient, au contraire, un gestionnaire soucieux de la sécurité de son royaume et du commun profit de ses sujets. La référence à une notion de constitutionnalité va de soi dans la mesure où elle est réduite à certains aspects précis. Ainsi le roi de France, comme ses prédécesseurs et ses successeurs, aurait agi dans le respect de la tradition monarchique française de son époque telle qu'elle avait été élaborée depuis le règne de son grand-père Saint Louis. Cette tradition était organisée autour de quelques traits dominants¹⁵:

Philip tried to conform to the traditions of the French monarchy and the practices of the French government. As far as possible, he governed his realm through a well-established system of courts and administrative officials. He

always asked the advice of responsible men; he was influenced by that advice in working out the details of his general policy. He tried to stay at least within the letter of the law; he tried to observe the customs of the kingdom. When he had to go beyond established custom he always sought to justify his action and to obtain the consent of those who were affected.

Gouverner par l'entremise de sa fonction publique et de son conseil tout en convoquant les premiers États généraux du royaume et en respectant les traditions; voilà ce qui aurait fait de la royauté française une monarchie constitutionnelle. Toutefois, cette lecture des développements de l'administration française n'a pas été acceptée sans discussion. Dans un article sur l'administration du royaume d'Angleterre durant le règne d'Édouard II, Bryce Lyon, lui aussi un élève de J. Strayer, reprit l'argumentation de son ancien professeur pour en faire une toute autre lecture¹⁶. Ainsi, contrairement à ce qui se passait en Angleterre, le recours au conseil et aux États généraux n'était en réalité, en France, que le respect du droit. Selon B. Lyon, jamais le roi de France n'avait eu à composer avec des blocs politiques assez forts pour imposer leurs objectifs au monarque¹⁷. De plus, le contrôle qu'avait le roi sur le conseil, qu'il nommait lui-même, et sur les assemblées représentatives, qu'il convoquait, était sans faille. Dans ces conditions, il ne saurait être question de monarchie constitutionnelle.

Malgré les difficultés rencontrées dans l'application du concept de constitutionnalité pour les XIII^e et XIV^e siècles en France, d'autres chercheurs américains intéressés par l'étude des assemblées d'États régionales ont par la suite proposé que la monarchie française de la Renaissance aurait été une monarchie largement consultative, décentralisée et constitutionnelle¹⁸. Encore une fois, la réception de ces travaux n'a pas fait l'unanimité. L'influence de la *legal school*¹⁹ n'en demeure pas moins déterminante pour l'interprétation du développement de l'État moderne tant en France que dans les principautés environnantes. Les historiens de renom comme Warren Hollister, J. W. Baldwin, Thomas Bisson, Charles Taylor, Elizabeth Brown, Ralph Turner, Fred Cheyette, Carl Stephenson et John B. Henneman, pour ne nommer que les plus éminents, appartiennent tous à ce grand courant d'interprétation du Moyen Âge. Aujourd'hui toutefois, la forme des gouvernements royaux est un objet d'étude qui apparaît largement daté et qui semblait aller de pair avec la période de confiance en l'État américain d'après-guerre. On peut croire qu'il en va de même pour les références directes à la sociologie de Max Weber qui ont guidé les interprétations. D'ailleurs, la définition de l'État moderne de J. Strayer précédemment citée est tout à fait conforme à celle énoncée par Max Weber dans son avant-propos à *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*²⁰. De plus, le principal reproche pouvant être adressé aux historiens de cette école est certainement de ne pas s'être attardés aux

manifestations de l'État royal qui n'étaient pas de nature juridique ou fiscale²¹. C'est précisément ce qui a le plus intéressé un second groupe de médiévistes américains, ceux qui sont communément appelés depuis la fin des années quatre-vingt, les cérémonialistes américains.

L'ÉCOLE «CÉRÉMONIALISTE»

Cette étiquette a été appliquée par Alain Boureau aux travaux effectués par Ralph Giesey, Sarah Hanley, Richard Jackson et Lawrence Bryant sur les représentations symboliques de la monarchie française durant la période préabsolutiste. Pour ce faire, chacun d'eux a axé sa recherche sur une des grandes cérémonies de la royauté française de la fin du Moyen Âge, c'est-à-dire les funérailles, le sacre, le lits de justice et les entrées royales²². Ces recherches, très novatrices, entamées durant les années cinquante, ont entraîné une relecture complète de ce qui n'était jusque-là tenu que pour de curieux éléments du décorum royal²³.

Délaissant les registres de comptabilité et les actes de chancellerie exploités par les historiens de la *legal school*, les cérémonialistes ont procédé à une lecture minutieuse des recueils de cérémonies françaises du XVII^e siècle. Il appert que ces manifestations publiques revêtaient des fonctions politiques déterminantes, tant pour la royauté que pour les différentes composantes de la nation française²⁴. Les assises théoriques de ces recherches sont les travaux pionniers de Ernst Kantorowicz sur la théologie politique. La filiation avec la *Geistesgeschichte* allemande du début du siècle est donc, pour ainsi dire, directe. Rappelons que cette école qui s'étendait à l'ensemble des sciences humaines, à laquelle doit aussi être rattaché le nom du spécialiste des insignes du pouvoir impérial médiéval Percy Schramm, avait un programme fortement orienté sur l'étude des normes culturelles²⁵.

L'une des réussites d'Ernst Kantorowicz fut de percevoir le glissement dans les fondements christologiques de la théorie bicorporelle des monarchies anglaise et française²⁶. D'abord, l'Église connaissait le *corpus christi*, qui était l'eucharistie, c'est-à-dire littéralement le corps du Christ substantiellement présent tel qu'il se retrouve dans l'hostie consacrée lors du rite chrétien de la messe. Mais la même expression prenait aussi un sens tout autre, un sens sociologique, pour désigner l'ensemble des chrétiens²⁷. Avec les Carolingiens, un débat au sujet de ce double sens éclata, si bien que l'habitude se développa d'utiliser l'expression, alors neuve, de *corpus mysticum* pour parler de la communauté. L'hostie consacrée devint le *corpus verum christi*. Cette différenciation devient officielle avec le concile de Latran IV en 1215. À la même époque, *corpus mysticum* est de plus en plus utilisé pour désigner des ensembles sociaux plus précis; l'Église devient le *corpus mysticum ecclesiae*,

avec à sa tête le pape, tandis que les royaumes se définirent en tant que *corpus mysticum regni*, avec à leur tête le roi. Cette transformation de la nature de l'expression n'était toutefois pas suffisante puisque dans le *corpus mysticum ecclesiae*, comme dans *corpus verum christi*, le Christ demeurait présent. Il fallut donc que les juristes français travaillent à l'adaptation du concept sociologique au champ spécifique de la politique. R. Giesey, un élève de E. Kantorowicz, résume très bien les résultats de cette adaptation²⁸:

Lorsque la notion de corps mystique passa de la sphère théologique à la sphère politique, et que le roi fut considéré comme l'incarnation de l'État, il était inévitable qu'on en vînt à opposer à cette entité métaphysique la nature physique du roi. C'est là que réside la différence fondamentale entre les deux formes de bicorporalité: les deux corps du roi sont en opposition tranchée; l'un est simplement mortel, l'autre transcendant et immortel; au contraire, le corps « vrai » du Christ se distingue de son corps « mystique » sans s'y opposer.

Une série d'autres emprunts réciproques de symboles religieux et politiques, de pouvoir en fait, entre les institutions religieuses et monarchiques ont été opérés dans un syncrétisme sémiotique qui a caractérisé le développement de la théologie politique²⁹. Au terme de ces échanges, on retrouve la doctrine des deux corps du roi telle qu'elle fut exprimée, de manière complète, en Angleterre et en France. Toutefois, sa formulation prit deux formes différentes; tandis qu'en Angleterre, l'énoncé fut fait en termes juridiques par les juristes tudor au XVI^e siècle, en France, elle ne fut exprimée que dans les cérémonies monarchiques.

Si les recherches de E. Kantorowicz furent mises à contribution pour dénouer l'écheveau complexe sur lequel se sont construites les théories politiques de la période, les cérémonialistes américains ont aussi eu recours aux travaux de l'anthropologue Clifford Geertz pour structurer leur lecture des cérémonies. L'utilisation de son concept de « thick description », jointe à celle de rituel, contribua à l'élaboration des objets d'analyse³⁰. La structure du livre *Le roi ne meurt jamais*, de R. Giesey, reflète pleinement l'influence de l'anthropologie geertzienne. Un premier chapitre est consacré au « récit » des funérailles de François Ier; cette étape permet à l'auteur d'identifier neuf composantes distinctes du rituel funéraire. Celles-ci sont ensuite reprises, une à une, d'une manière thématique pour en faire une étude diachronique. Comme R. Giesey le dit lui-même par la suite, cette manière d'envisager les éléments constitutifs d'un rituel comme des « signes » force l'analogie avec le travail du philologue qui « épie l'usage des mots »³¹.

Alors que l'histoire politique traditionnelle avait toujours été faite en fonction de l'étude de règnes particuliers, cette relecture a plutôt privilégié

la mise en valeur des transformations de l'objet étudié. Ainsi, contrairement à la chronologie traditionnelle qui fait coïncider d'une façon arbitraire la fin du Moyen Âge avec la chute de Constantinople, le temps de l'État français médiéval devient un « temps long » puisqu'il commence avec le XIV^e siècle et se termine avec le XVII^e siècle. En fait, cette chronologie reflète une transformation des objets d'étude puisqu'à cette époque, selon R. Giesey, le développement de la société de cour et de l'étiquette a rendu désuètes les manifestations cérémonielles publiques développées à partir du XIV^e siècle. La cour devenait le théâtre vivant et permanent de l'État. Selon cette école, les quatre grandes cérémonies étudiées formèrent un ensemble qui permettait un dialogue entre les intervenants politiques de l'époque et la monarchie. On le sent bien, tout comme c'était le cas pour les tenants de la *legal school*, l'idée de dialogue est encore une fois centrale.

Ce dialogue entre le roi et les membres de la nation ne se faisait pas à sens unique. Tout en permettant à la monarchie de se mettre en représentation, la représentation de la monarchie très chrétienne et sacrée, les différents participants de ces manifestations en profitaient eux aussi pour affirmer et projeter leur propre représentation, leur propre positionnement socio-politique au sein du corps mystique de la nation. Ce dialogue était observable en particulier lors des cérémonies d'entrée royale. Comme l'a mentionné L. Bryant à propos de la cérémonie de l'entrée parisienne, « à l'époque médiévale, [les entrées] servent de support à la créativité et à l'expression de la communauté urbaine »³². L'influence de la capitale sur la politique du royaume lui permit, à maintes reprises, de faire valoir l'importance de son identité civile lors de ces cérémonies.

Les rites monarchiques ont eu une véritable force performative en ce sens qu'ils « disaient » la monarchie et en la disant, ils contribuaient à la créer³³. Mais inversement, et la chose n'a peut-être pas été suffisamment mise en valeur par les cérémonialistes, les autres individus ou entités politiques participant aux cérémonies rituelles faisaient de même.

En prenant un léger recul à l'égard de la production de cette école, on remarque qu'elle est assez étalée dans le temps. Si la recherche de R. Giesey fut publiée aux États-Unis dès 1960, en revanche, celles de R. Jackson et de S. Hanley n'eurent droit à cette reconnaissance qu'en 1983, tandis que pour L. Bryant il fallut attendre 1986. De tels écarts chronologiques en disent long sur le niveau général d'intérêt manifesté aux États-Unis depuis la fin des années soixante pour l'histoire de l'État français des derniers siècles du Moyen Âge. Même en jumelant les recherches menées par les historiens de la *legal school* à celles des cérémonialistes, force est de constater que les thèmes porteurs en histoire médiévale aux États-Unis sont de moins en moins de nature politique. Au contraire, ils deviennent des plus éclectiques.

Selon Karl Morrison, si dans la période qui va de 1967-1968 à 1977-1978, les thèses de doctorat en histoire médiévale déposées aux États-Unis portaient toujours largement sur les institutions et la politique, la vigueur de ces thèmes faiblissait d'une manière inversement proportionnelle à l'intérêt présenté par les sujets « neufs ». L'histoire des femmes, de la famille, de la déviance religieuse de même que celle des répercussions socioculturelles des grands fléaux, bref les sujets aujourd'hui jugés « porteurs », faisaient leur entrée remarquée dans le domaine de la recherche³⁴. De manière générale, l'histoire médiévale, comme les autres domaines de la discipline historique, avait entamé une révision selon le principe : « from the bottom up »³⁵. Ce qui a parfois été appelé « l'histoire par les marges » en vint à occuper un espace tel au sein de la production historique américaine qu'au milieu des années quatre-vingt, la disparition de l'histoire politique médiévale en général devint alors un élément remarqué par les observateurs³⁶. Pourtant, au même moment, l'État français médiéval regagne en dignité et en intérêt au sein d'une autre communauté d'historiens. Cela nous amènera à considérer l'exemple français dans le second volet de cet essai historiographique.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Ce bilan historiographique a été présenté dans le cadre du séminaire de doctorat animé par Yolande Cohen au département d'histoire de l'UQAM à l'automne 2000. Je voudrais la remercier pour ses précieuses remarques. J'ai aussi bénéficié de la relecture critique de Lyse Roy et Jean-Luc Bonnaud, auxquels j'adresse toute ma gratitude.
2. Deux historiennes américaines ont consacré récemment des articles à la question ; Gabrielle M. Spiegel, « Dans l'œil du miroir », dans *Cahiers du Centre de recherches historiques*, avril 1999, no. 22, p. 87-148 et Susan Reynolds, « The Historiography of the Medieval State » dans Bentley, M. (dir.), *Companion to Historiography*, Routledge, Londres-New York, 1997, p. 117-138. Toutefois, alors que la première replace en perspective l'ensemble de la production des médiévistes américains depuis le milieu du XIXe siècle, la seconde y va plutôt d'un essai sur la nature des États du haut Moyen Âge.
3. Pour ce qui suit voir la présentation de G. Spiegel, *loc. cit.*, p. 89-92.
4. N. F. Cantor, « American Pie. Charles Homer Haskins and Joseph Reese Strayer », dans *Inventing the Middle Ages. The Lives, Works, and Ideas of the Great Medievalists of the Twentieth Century*, New York, Quill William Morrow, 1991, p. 257-258.
5. Une version allégée de cette thèse a été publiée peu de temps après la soutenance par la *Medieval Academy of America* fondée et dirigée par Charles Haskins. J. R. Strayer, *The Administration of Normandy Under Saint Louis*, Cambridge Mass., The Medieval Academy of America, 1932, 133 p. [Medieval Academy of America. Monography, no. 6].
- 6]. Sur le règne de Philippe le Bel, voir plus particulièrement : J. R. Strayer, *Les Gens de justice du Languedoc sous Philippe le Bel*, Toulouse, Association Marc Bloch, 1970, 213 p.

6. J. R. Strayer, *Les origines médiévales de l'État moderne*, Paris, Payot, 1979 [1970], 156 p.
7. *Ibid.*, p.23.
8. J. R. Strayer, *Les origines médiévales...*, p.40.
9. L'importance de cette renaissance du XII^e siècle a été l'un des objets d'étude les plus prisés par Thomas Haskins dans : *The Renaissance of the Twelfth Century*, Cambridge, Harvard University Press, 1955 [1927], 437 p.
10. G. Spiegel, *loc. cit.*, p. 119. Mentionnons que la mise en place de l'État anglais a elle aussi été l'objet de cette américanisation par les différents historiens de cette école.
11. J. R. Strayer, « The Holy Land, the Chosen People and the Most Christian King », dans Benton, J. et T. Bisson (dir.), *Medieval Statecraft and the Perspective of History : Essays by Joseph Strayer*, Princeton, Princeton University Press, 1971, 425 p.
12. N. Cantor, *loc. cit.*, p.265. Ce rôle de l'État en tant que gestionnaire du bien public est en cours de révision. Nous pensons notamment aux recherches doctorales de Marc Potter, du département d'histoire de l'UQAM qui, en se concentrant sur l'administration des villes aux XIV^e et XV^e siècles, devraient montrer que l'éducation, la régulation des débits de boisson et la gestion des infrastructures urbaines étaient des dossiers dont se préoccupaient les administrateurs des villes.
13. J. R. Strayer, *Les origines médiévales...*, p. 99-107.
14. Paru dans l'*American Historical Review*, vol. LXII, 1956-1957, p. 18-32 et repris depuis dans *Medieval Statecraft and the Perspective of History : Essays by Joseph Strayer*, p. 195-212.
15. *Ibid.*, p. 30.
16. B.Lyon, « What Made a Medieval King Constitutional », dans *Essays in Medieval History Presented to Bertie Wilkinson*, Toronto, Toronto University Press, 1969, p. 157-175.
17. *Ibid.*, p. 173-175.
18. Il s'agit de la thèse formulée par J. R. Major dans les années soixante. Voir son dernier livre : *From Renaissance Monarchy to Absolute Monarchy*, Baltimore, John Hopkins Univ. Press, 1994. Pour la riche historiographie des assemblées d'États généraux et provinciaux dans l'espace français du XIV^e siècle au XVI^e siècle voir B. Paradis, *Les assemblées d'États du Dauphiné à la fin du Moyen Âge et au début de la période moderne*, mémoire de DEA, Univ. Lumière-Lyon II, juin 2000, p. 8-31.
19. On pourrait d'ailleurs s'interroger sur la pertinence de cette appellation pour le moins restrictive qui omet les avancées faites dans le domaine de la fiscalité médiévale.
20. « D'une façon générale, l'« État », défini comme une *institution* politique ayant une « constitution » écrite, un droit rationnellement établi et une administration orientée par des règles rationnelles ou « lois », des fonctionnaires compétents, n'est attesté qu'en Occident avec cet ensemble de caractéristiques, et ce, en dépit de tous les rapprochements possibles », Max Weber, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Plon, 1967 [1947], p. 11. L'utilisation de l'italique est du fait de l'auteur.
21. Notons toutefois le travail « atypique » de Thomas N. Bisson qui mis de côté les

aspects fiscaux et juridiques pour s'intéresser aux rôles symboliques des assemblées consultatives. Thomas N. Bisson, « Celebration and Persuasion: Reflections on the Cultural Evolution of Medieval Consultation », dans *Legislative Studies Quarterly*, 7, 1982, p. 181-204.

22. R. E. Giesey, *Le roi ne meurt jamais : les obsèques royales dans la France de la Renaissance*, Paris, Flammarion, 1987 [1960], 350 p. R. A. Jackson, *Vivat Rex, Histoire des sacres et couronnements en France, 1364-1625*, Paris, Ophrys, 1984, 237p. S. Hanley, *Le « lit de justice » des rois de France : l'idéologie constitutionnelle dans la légende, le rituel et le discours*, Paris, Aubier, 1991 [1983], 467 p. L. Bryant, *The French Royal Entry Ceremony: Politics, Rituals and Art in Renaissance*, Genève, Droz, 1986, 310 p. Le lit de justice est une séance solennelle du roi au Parlement de Paris (qui est à l'époque la cour de justice suprême du royaume).

23. La thèse de doctorat de Ralph Giesey fut soutenue en 1954 à l'Université de Californie.

24. Quatre recueils se démarquent par leur importance : Jean Du Tillet, *Recueil des Roys de France, leur Couronne et Maison*, Paris, 1580 ; André Du Chesne, *Les Antiquitez et recherches de la grandeur & maiesté des roys de France*, Paris, 1609 ; les deux de Théodore Godefroy, *Le cérémonial de France*, Paris, 1619 et *Le cérémonial françois*, 2 vol., Paris, 1649.

25. Cette tradition peut être définie ainsi : « It means placing in one's foreground past ideas, theory and the literary and visual arts and making the spiritual and intellectual refinements, rather than material and social forces, the central concern of the historian », N.Cantor, « The Nazi Twins. Percy Ernst Schramm and Ernst Hartwig Kantorowicz », dans *Inventing the Middle Ages. The Lives, Works, and Ideas of the Great Medievalists of the Twentieth Century*, New York, Quill William Morrow, 1991, p.82.

26. E. Kantorowicz, *Les deux corps du roi : essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 1989 [1957]. Voir en particulier le chapitre 5 « La royauté fondée sur la *politia* : *corpus mysticum* ».

27. Cette seconde désignation remonte à Saint Paul pour qui cette communauté des chrétiens constituait le corps du Christ, le *corpus christi*.

28. R. Giesey, « Les deux corps du roi », dans *Cérémonial et puissance souveraine. France, XVe- XVIIe siècles*, Paris, Armand Colin, 1987, p. 13.

29. La notion de *dignitas*, qui permet la délégation de pouvoir à la « fonction » d'un individu plutôt qu'à sa personne propre, est elle aussi au cœur de ces transferts.

30. Ce concept de « thick description », mis de l'avant par C. Geertz, n'a de sens que si on admet avec lui que la culture doit être traitée « ...as a symbolic system [...] by isolating its elements, specifying the internal relationships among those elements, and characterizing the whole system in some general way... ». C.Geertz, « Thick Description: Toward an Interpretive Theory of Culture », dans *The Interpretation of Cultures*, s. l., Basic Books, 1973, p. 17.

31. R.Giesey, *Le roi ne meurt jamais : les obsèques royales dans la France de la Renaissance*, Paris, Flammarion, 1987 [1960], 350 p. Les neuf thèmes sont : l'exposition du corps, les aspects religieux, la présence du nouveau roi lors du rituel, la participation des officiers

royaux, le rôle de l'effigie funéraire, la séparation du corps réel et de l'effigie, les lieux de l'enterrement (Saint-Denis) et l'effigie en présence du nouveau roi. R. Giesey, « Les deux corps du roi », dans *Cérémonial et puissance souveraine. France, XVe-XVIIe siècles*, p. 23.

32. L. W. Bryant, « La cérémonie de l'entrée à Paris au Moyen Âge », dans *Annales Économies Société Civilisations*, mai-juin 1986, n. 3, p. 513-542.

33. Cet aspect de l'analyse de cette école a été bien mis en valeur par Alain Boureau dans son article « Les cérémonies royales françaises entre performance juridique et compétence liturgique », dans *Annales Économies Sociétés Civilisations.*, 1991, 46, no. 6, p. 1253-1264.

34. K. F. Morrison, « Fragmentation and Unity in « American Medievalism » », dans M. Kammen (dir.), *The Past Before Us. Contemporary Historical Writings in the United States*, Ithaca, Cornell University Press, 1980, p. 62.

35. M. Kammen, « The Historian's Vocation and the State of the Discipline in the United States », dans M. Kammen (dir.), *The Past Before Us. Contemporary Historical Writings in the United States*, Ithaca, Cornell University Press, 1980, p. 29.

36. En 1989, à l'occasion d'un commentaire historiographique, Charles Wood, croit déceler un regain d'intérêt pour l'histoire politique du Moyen Âge aux États-Unis dans la parution de sept monographies dans la décennie précédente. Toutefois, de ce nombre, deux sont du fait d'élèves de J. Strayer, tandis qu'un troisième ouvrage est le dernier livre de J. Strayer; C. Wood, « The Return of Medieval Politics », dans *American Historical Review*, vol. 94, no. 2, 1989, p. 391-404. En 1990, James Given ressent le besoin d'asseoir sa démarche sur un renvoi direct aux recherches des politologues américains. Ce qu'il propose en des termes très théoriques est de faire une histoire politique qui aurait plus de profondeur. Un regard attentif à sa bibliographie montre qu'il y a effectivement une très notoire absence de recherche sur l'État médiéval au sein de la communauté des historiens américains: *State and Society in Medieval Europe. Gwynedd and Languedoc under Outside Rule*, Ithaca-Londres, Cornell University Press, 1990, 302 p.